PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 17 avril à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

64-04-23 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

65-04-23 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre dans les délais requis, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023.

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Lors de la séance du 13 mars dernier, des inquiétudes ont été soulevées sur la sécurité incendie du projet des dômes géodésiques. La Municipalité et les propriétaires ont communiqué avec le préventionniste et le projet sera conforme aux normes de la sécurité incendie. En complément d'information, les dômes prévus au projet sont ignifuges et tout sera mis en place pour assurer une sécurité optimale.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ___ h ___ – ___ h ___

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

66-04-23 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 mars 2023 au montant de 76 764.74 $ et des comptes déjà payés durant le mois d'avril 2023 au montant de 116 848.66 $.

*** Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation***

67-04-23 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE BEAUSÉJOUR**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du domaine Beauséjour pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2023 au montant de 696.15 $ à l'Association du domaine Beauséjour.

68-04-23 **EMBAUCHES - 2023**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour et la piscine municipale sont de retour pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir, en tout temps, un animateur et un sauveteur en poste sur les heures d'ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin aussi d'un employé qui entretien les terrains municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de Sarah Proulx, Mateo Réglat-Arzate, Élisabeth Pearson et Zachary Méthot à titre d'animateur pour le Camp de jour SCA 2023;

QUE la responsable des loisirs et du développement est autorisée à inscrire les animateur(e)s à toutes formations pertinentes en lien avec leur emploi;

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de Anne-Gabrielle Piché, Frédérique Leblanc ainsi que Sonia Tardif-Marcotte à titre de sauveteur pour la piscine municipale saison 2023;

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de Mme Annie Gignac a titre de jardinière et aux conditions stipulées dans son contrat de travail.

69-04-23 **RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE**

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Vinette, employé des travaux publics a été engagé le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire est terminée et que les membres du conseil sont satisfaits du travail accompli;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil conviennent que la période probatoire soit terminée et confirment à M. Patrick Vinette sa permanence au poste d'employé des travaux publics, tel que stipulé dans son entente de travail.

70-04-23 **DEMANDE D'ACCÈS – GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toutes modifications relatives à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

71-04-23 **MANDAT AU CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) POUR LA DESTRUCTION ET LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives régional de Portneuf, qui est en opération depuis 2001, a pour mission d'assurer la conservation de la mémoire collective de la grande région de Portneuf et qu'il offre également des services conseils professionnels dans le domaine de la gestion de documents;

CONSIDÉRANT QU'il se base sur trois lois : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (1982), la Loi sur les archives (1983) et le Code civil (1991);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public est tenu d'établir et de tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manières permanentes et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la numérisation et/ou la destruction de ses documents d'archives municipales;

Il EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent le Centre d'archives régional de Portneuf à procéder à la numérisation des documents d'archives de la Municipalité au montant de 16 500 $ plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le Centre d'archives régional de Portneuf à détruire la liste des documents déposé aux membres du conseil à la suite du premier mandat, au montant de 970 $ plus les taxes applicables.

72-04-23 **RÈGLEMENT NUMÉRO 276-23 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA ROUTE DU MOULIN**

ATTENDU QUE le lot 5 199 995 du cadastre officiel du Québec, municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est un chemin public;

ATTENDU QUE la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE la municipalité peut règlementer l'accès à une voie publique dont elle a compétence;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se dégager des droits et des responsabilités qu'elle a à assumer sur le lot 5 199 995;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement et qu'un dépôt de projet a été donné lors de la séance extraordinaire du 27 mars 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 277-23 décrétant la fermeture de la route du Moulin.

73-04-23 **RADIATION DE DOSSIERS**

ATTENDU QU'à la suite des vérifications et par manque d'information, l'administration n'est pas en mesure d'aller faire la perception des factures suivantes où le projet de modification à la règlementation n'a pas été effectué :

Numéro du compte	Montant initial	Montant total avec intérêts
D 1000	140.34 $	189.50 $
F 2187 24 9877	194.19 $	210.68 $

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière adjointe à radier les factures mentionnées ci-haut.

SÉCURITÉ INCENDIE

74-04-23 **APPUI À LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (RÉPPI) POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Portneuf, Cap-Santé et Sainte-Christine-d'Auvergne désirent présenter un projet de bonification des services de sauvetage nautique de la RÉPPI dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne s'engage à participer au projet de bonification des services de sauvetage nautique de la RÉPPI et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI) comme organisme responsable du projet.

URBANISME

75-04-23 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-12 CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 6 388 794 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 41, 2e AVE DU LAC-HARDY**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme un garage privé isolé dont la superficie au sol serait de 103.7 m², excédant ainsi la superficie au sol maximale permise pour le bâtiment qui est de 100 m², contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE le garage a fait l'objet de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire ajouter un deuxième étage au garage existant;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a transmis, à la demande du conseil, un rapport d'expertise confirmant que les caractéristiques structurales du bâtiment démontrent que la construction répond aux recommandations de construction en ossature de bois en matière de solidité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'expert recommande de solidifier la structure concernant le support des solives de plancher et que la pente du toit, qui sera construit, devra favoriser le déneigement par glissement en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne semble pas être maintenu en bon état et que les revêtements extérieurs ne respecteraient pas toutes les dispositions prescrites par les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Le propriétaire devra s'engager à effectuer les recommandations formulées à l'intérieur du rapport d'expertise qu'il a transmis à la Municipalité et il devra fournir, suite aux travaux, un rapport de l'expert en bâtiment attestant que les travaux ont été effectués conformément à ses recommandations et selon les normes applicables en la matière;

- Le propriétaire devra s'engager à effectuer, dans un délai maximal de 12 mois de l'adoption de cette résolution, les travaux de réparation, de réfection et de finition du garage qui s'imposent notamment en ce qui concerne les revêtements extérieurs et la toiture. Les travaux devront être effectués conformément aux dispositions prescrites aux règlements d'urbanisme dont notamment aux chapitres 5 et 6 du règlement de construction numéro 184-14 ainsi qu'à la section 5.2 du règlement de zonage numéro 186-14.

76-04-23 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-1 CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 4 909 389 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 3, 4E AVENUE DU DOMAINE-ALOUETTE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée qui ne serait pas implantée parallèlement à la rue, soit avec un angle de 23 degrés par rapport à la rue, et qui serait située à 2 mètres de la ligne de lot latérale droite au lieu de 3 mètres, contrevenant ainsi avec les articles 6.1.2 et 6.2.3 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du terrain permettent la réalisation du projet tout en respectant les normes prescrites par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, selon le projet déposé, la résidence projetée serait visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il s'avère nécessaire de respecter les dispositions relatives au parallélisme dans les secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des résidences doit s'effectuer avec cohérence et qu'il est essentiel de favoriser l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que l'application des normes concernées au règlement de zonage ne causent aucun préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de créer un précédent;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour la résidence.

77-04-23 **NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'un poste est actuellement vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Ouellet désire se joindre au comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil octroi le mandat à M. Marc Ouellet à titre de conseiller membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans.

DÉVELOPPEMENT / LOISIRS

78-04-23 **DON D'AVRIL 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne donne une aide financière de 150 $ pour la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf (FASAP).

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AVRIL 2023

79-04-23 **MANDAT À LA FQM POUR L'ÉLABORATION D'UN APPEL D'OFFRES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, l'offre de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en lien avec l'élaboration d'un appel d'offres, au montant maximal de 8 000 $ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit comptabilisée dans le compte d'immobilisation prévu à ces fins.

80-04-23 **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DANS DIFFÉRENTS COMITÉS DE TRAVAIL**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Marc Ouellet, conseiller responsable des questions en lien avec la sécurité incendie et de la sécurité civile;

DE NOMMER M. Jean-François Paquet, suppléant à la régie régionale de la gestion des matières résiduelles de Portneuf;

DE NOMMER Mme Sylvie Duchesneau membre, conseillère responsable du comité d'embellissement.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE
Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

C10-23	Table de concertation agroalimentaire de Portneuf	Rapport d'activité 2022
C11-23	Travailleurs du milieu	Offre d'emploi et rapport 2022
C12-23	Carrefour FM	Remerciement

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**

Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
  M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

---

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 30 minutes
Début : 20 h 28 / Fin : 20 h 30

Deux personnes se sont prévalues de leur droit à ce moment :

- M. Richard Tremblay
- M. Philippe Laurin

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

81-04-23 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 30 par Jean-François Paquet.

Raymond Francoeur **Maire**	July Bédard **Directrice générale, greffière-trésorière**